



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 mars 2023

Délibération n° DL-230307-013

Objet :

Cantine : renouvellement du dispositif de tarification sociale.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Affiché le 15/03/2023
ID : 081-218102713-20230315-DL230307013-DE

Date de la convocation :
01 mars 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 22
Absents : 7
Procurations : 6

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Nadia OULD-AMER et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Laurent SAADI), MM. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Benoit ALBAGNAC (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) et Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BERGONNIER.

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au Maire, expose à l'Assemblée que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et afin de faciliter l'accès à la restauration scolaire des écoliers issus de familles aux revenus modestes, l'État a mis en place une incitation financière en direction des communes, destinée à encourager celles-ci à instaurer une tarification sociale des cantines.

Il s'agit d'un fonds de soutien pour aider les collectivités, afin de compenser une partie du surcoût induit.

Par délibération n° DL-190711-0107 du Conseil municipal du 11 juillet 2019, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a mis en place un dispositif de tarification sociale des cantines des écoles de la Commune sur la base d'une aide financière de l'État d'un montant de 2 € (deux euros) par repas facturé. Au 1^{er} juillet 2021, cette aide financière est passée à 3 € (trois euros) par repas facturé et une convention triennale a été signée avec l'État en date du 07 juillet 2021.

Il convient aujourd'hui de reconduire l'adhésion de Saint-Sulpice-la-Pointe à ce dispositif, la Commune répondant à toutes les conditions requises, à savoir :

- Avoir la compétence scolaire en propre ;
- Être éligible à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale ;
- Proposer au moins 3 tranches de tarification (3 tarifs distincts), en fonction des revenus et du nombre d'enfants au foyer (ou quotient familial) ;

- Avoir au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 500 €.

Ouï l'exposé de Mme Nathalie MARCHAND, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-190711-0107 du Conseil municipal du 11 juillet 2019 -Tarification sociale des cantines scolaires ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 13 Février 2023 ;
- Considérant que le renouvellement de cette tarification s'inscrit dans l'action sociale de la Commune par l'octroi d'une aide aux familles aux faibles revenus ;
- Considérant que la Commune répond à toutes les conditions requises pour renouveler le dispositif ;

DÉCIDE

- D'approuver le renouvellement du dispositif de tarification sociale pour la cantine scolaire ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane BERGONNIER





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.